

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**« 28, Tour de Ville »**

**LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de Mme Elodie CAYZAC qui emménage dans le logement situé « **28, Tour de Ville** » et qui souhaite stationner un fourgon sur le trottoir situé au droit de l'immeuble, pour la journée du samedi 27 décembre 2025 et l'après-midi du dimanche 28 décembre 2025, pour effectuer le déchargement de son mobilier,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public pendant la durée du déménagement,

**- A R R È T E -**

**Article 1<sup>er</sup> - OBJET :**

Une autorisation est délivrée à Mme Elodie CAYZAC pour stationner un véhicule sur le trottoir situé au droit de l'immeuble « **28, Tour de Ville** ».

**Article 2 - DURÉE :**

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour le **samedi 27 décembre 2025, de 8<sup>H</sup>00 à 19<sup>H</sup>00** et pour le **dimanche 28 décembre 2025, de 14<sup>H</sup>00 à 19<sup>H</sup>00**.

**Article 3 - PRESCRIPTIONS GENERALES :**

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

**Article 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**

Un passage pour la circulation des piétons sera ménagé sur le trottoir.

Le trottoir sera laissé libre pour permettre le déroulement du marché hebdomadaire du dimanche matin.

**Article 5 - EXECUTION :**

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 19 décembre 2025.



**Jean-Philippe PÉRIÉ,  
Maire de Marcillac-Vallon**